

RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00654

Numéro SIREN : 414 570 622

Nom ou dénomination : BATT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2018 sous le numéro de dépôt 173

BATT AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros
Siège social : 25 Rue du Bois de la Champelle,
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
414570622 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017


CERTIFIE CONFORME

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 juin,
A 15 heures,

Les associés de la société BATT AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 25 Rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, sur convocation à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal FRANCOIS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nathalie LEFEBVRE est désigné comme secrétaire.

Monsieur François THOMANN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8000 actions sur les 8000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et prenant acte qu'en raison de la démission pour cause de départ en retraite de Monsieur François THOMANN, Commissaire aux Comptes titulaire, La société FIBA-SATFC, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur François THOMANN dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée Générale décide en application des dispositions légales et réglementaires de ne pas procéder au remplacement du commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pascal FRANCOIS

Le secrétaire
Nathalie LEFEBVRE